

Vers un BAC à la carte...

Le ministère a récemment présenté au Conseil supérieur de l'éducation un **projet de décret** modifiant les conditions du « **redoublement** » en Terminale pour les élèves ayant échoué à l'examen.

Le projet donne 3 possibilités aux élèves :

- **Droit** pour l'élève qui redouble de **s'inscrire à nouveau dans son lycée**. Jusqu'à présent, ce n'était pas un droit mais seulement une possibilité.
- Possibilité de **conserver pendant 5 ans** les notes supérieures ou égales à 10 lors de sa première tentative.
- Possibilité d'**aménager les parcours** pour les élèves qui redoublent et qui souhaitent conserver leurs notes. En clair, cette disposition permet de **dispenser les élèves d'assister aux cours** pour lesquels ils souhaitent conserver leurs notes et dont ils ne repasseront pas les épreuves, leur donnant clairement le message suivant : vous êtes autorisés à **n'assister qu'aux cours dont vous allez repasser les épreuves**.

Le ministère prétend lutter ainsi **contre le « décrochage »**, expliquant qu'un certain nombre de redoublants abandonnent en cours d'année. Cette mesure, selon nous, bien au contraire, risque de **désorganiser** le fonctionnement des établissements qui devront accueillir des élèves présents de façon épisodique. Elle ne fera que **distendre le lien** entre l'élève et l'établissement si celui-ci ne se sent pas « tenu » par un emploi du temps et des **contraintes** d'assistance aux cours ainsi que de travail régulier. **Il aggravera alors le risque de « décrocher »**.

Un élève qui avait obtenu des notes convenables dans une discipline risque de voir **se diluer ses connaissances** s'il ne les entretient pas

pendant une année complète. Le même élève, arrivant dans l'enseignement supérieur, sera-t-il prêt à **s'investir** dans ses études alors que le **taux d'échec** à ce niveau est déjà important.

Quant à la conservation des notes, le **SNCL-FAEN** estime que, du point de vue pédagogique, il serait tout aussi pertinent d'exiger des élèves qu'ils **assistent** à tous les cours, qu'ils **repassent** toutes les épreuves et que in fine **ne soient conservées que les meilleures notes** des épreuves qu'ils auraient souhaité repasser. De telles **mesures démagogiques** ne vont pas contribuer à redonner au bac toute sa valeur perdue.

N'oublions pas les PEGC !

Attentif à ce que la parole de l'Etat soit respectée pour **toutes les catégories** de personnels, le **SNCL-FAEN** s'adresse à la Ministre de l'Education nationale comme il l'avait fait auprès de chacun de ses prédécesseurs pour lui rappeler **les promesses** faites à ces collègues. Un accord signé avec le ministre Jack Lang en 1993 devait attribuer aux **PEGC les mêmes perspectives de carrière** qu'aux professeurs certifiés. **Cela n'a jamais été fait complètement.**

Un nouveau courrier envoyé à la ministre démontre qu'avec **une réelle volonté politique** il est possible de prendre cette **mesure de justice sociale** pour certains personnels ayant bien servi l'Education nationale.

Pour le texte du courrier rendez-vous sur le site du SNCL-FAEN : www.sncl.fr



Nouvelle voie d'accès à l'agrégation ?

Le gouvernement veut créer une nouvelle voie d'accès au concours de l'agrégation réservée **exclusivement aux titulaires d'un doctorat**, via un projet de décret relatif à ce concours réservé, appelé « *concours externe spécial* ».

Le volume de postes « réservés » pourrait être, à terme, compris **entre 20% et 28% du nombre des postes du concours externe**.

Ce projet pose d'importants et très graves problèmes : il s'agira tout d'abord d'une sorte de **recrutement sur diplôme ou sur titre ("assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle")**, à l'opposé du principe même du concours actuel.

Ce nouveau concours risque également d'entraîner une diminution importante des pos-

tes **d'enseignants-chercheurs**, ainsi qu'un contournement du concours externe de l'agrégation par les candidats.

Il instaurerait aussi une **rupture d'égalité entre candidats** (par exemple : des certifiés biadmissibles, d'un côté, et de l'autre, des certifiés avec thèse qui n'ont pas été admissibles au concours externe, ces derniers pouvant seuls se présenter au « concours externe spécial »)

On peut aussi légitimement s'interroger sur le **pourquoi d'une voie spéciale pour les titulaires d'un doctorat** qui satisfont pourtant aux conditions requises pour se présenter au concours externe (avoir obtenu un Master 2) ; **sans évoquer le problème des nombreux docteurs qui n'ont aucune correspondance avec une discipline d'agrégation**.

SEGPA : arrière toute !

Il y a quelques mois, le SNCL-FAEN (**bulletin national n° 591 de septembre-octobre 2014**), s'inquiétait d'un éventuel remaniement des SEGPA au profit d'une 6^{ème}

« **inclusive** ». Nous dénonçons ce projet qui menaçait d'ôter aux Segpa toute leur spécificité en plaçant **tous les élèves en 6^{ème} ordinaire**, ne réservant l'orientation vers la classe adaptée qu'à **l'issue de celle-ci**.

Pour une fois, le ministère de l'Education nationale est revenu à **davantage de raison** en ne suivant pas les « pédagogistes » les plus acharnés. La circulaire définissant les enseignements adaptés au sein des SEGPA est parue le 29 octobre 2015 pour une mise en œuvre à la rentrée 2016. La filière SEGPA à l'intérieur du collège est **conservée**. Les horaires particuliers de la Segpa sont **reconnus** tout au long des 4 années.

Le **SNCL-FAEN** est satisfait d'une mesure qui va dans le sens de ce que nous demandions mais restera toutefois à l'écoute de nos collègues en-

seignant dans ce niveau parce que l'arrêté publié au Journal Officiel le 21 octobre 2015 **augmente fortement la proximité avec le collège**, notamment dans l'organisation des enseignements et les programmes calqués sur ceux des cycles 3 et 4.

Cet arrêté met en place pour les élèves l'aide personnalisée et des EPI ainsi que 10 heures de vie de classe.

Nous serons notamment attentifs à ce que **la logique comptable** qui présidait au projet abandonné ne réapparaisse pas sous une autre forme, et que l'investissement indispensable à **la formation des professeurs** soit effective.

Il va de soi que pour le **SNCL-FAEN**, la Segpa doit être reconnue et soutenue parce qu'elle représente **la seule offre d'enseignement adapté dans le second degré**. Elle permet **d'éviter les sorties sans qualification** du système scolaire et propose aux jeunes les plus fragiles d'être **aidés** à trouver une orientation professionnelle.